

REGLEMENT COMPLET DU JEU **« Odysée Responsable »**

ARTICLE 1 : OBJET

Les sociétés Voyages-sncf.com¹ et L'Agence Voyages-sncf.com² (ci-après ensemble « l'Organisateur ») organisent sur voyageur-responsable.com (ci-après le « Site »), du 18 juin au 2 juillet 2009, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Odysée Responsable » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours s'adresse aux journalistes, majeur à la date de leur participation, domiciliés en France et ayant un numéro de carte de presse et / ou un certificat employeur.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le Site.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs noms, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Date et heure limite de participation : 2 juillet, 23H59.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour valider sa participation, le Participant doit s'identifier sur le Site (à l'aide d'un identifiant et mot de passe qui lui aura été fourni sur le communiqué de presse envoyé lors de la mise en ligne du jeu), puis remplir le formulaire d'inscription sur le Site et renseigner tous les champs obligatoires (prénom, nom, adresse électronique). Le Participant doit ensuite accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel ayant valeur de contrat entre l'Organisateur et les participants (gagnants ou non).

¹ Société anonyme au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 7, rue Pablo Neruda – 92300 Levallois-Perret, téléphone : 0 892 688 266 (tarif spécial plafonné à 0,45 € TTC/min, variable selon opérateurs).

² Société par actions simplifiées au capital de 3.000.000 euros, dont le siège social est situé 7, rue Pablo Neruda – 92300 Levallois-Perret, téléphone : 0 892 308 308 (tarif spécial plafonné à 0,45 € TTC/min, variable selon opérateurs).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Le tirage au sort sera organisé, fin juillet, par l'huissier dépositaire du présent règlement, pour désigner le gagnant parmi les Participants ayant coché la case d'acceptation du règlement et dûment rempli le formulaire d'inscription avant les date et heure limites de participation.

Le gagnant se verra attribuer le lot, non échangeable.

Dans le mois suivant le tirage au sort, le gagnant sera avisé qu'il a gagné un lot par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le gagnant de son gain, le gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot ; le gain sera alors attribué à un gagnant suppléant.

Le gagnant devra informer l'Organisateur deux mois avant les dates auxquelles il souhaite profiter de son séjour pour réservation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Voyages-sncf.com prend en charge le transport en train 2^{ème} classe entre le lieu d'habitant du gagnant et la gare la plus proche de la prestation terrestre offerte.

Séjour de 2 nuits pour deux personnes au Hi Hôtel, Nice

- Nombre de personnes : 2 personnes
 - Type de formule : petit déjeuner inclus
 - Nombre de nuitées : 2 nuits
 - Formule d'hébergement (chambre simple, double) : chambre double catégorie Active
 - Prestations supplémentaires : accès au Hammam, à la piscine et à Internet
 - Transferts entre la gare d'arrivée et l'hôtel : non inclus
 - Dates de voyage possibles – sous réserve de disponibilité au moment de la demande de réservation
 - Délai de réservation avant départ : pas de délai ; seulement selon disponibilité.
 - Valeur maximale de la dotation : 500[€]
 - Date de réservation : jusqu'au 28 décembre 2010.
-

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain.

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur, à des fins de prospection commerciale.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
Service RSE
Données personnelles
7, rue Pablo Neruda
92300 Levallois-Perret

et/ou

Agence Voyages-sncf.com
Service RSE
Données personnelles
7, rue Pablo Neruda
92300 Levallois-Perret

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les gagnants.

Les billets de train et la prestation terrestre attribués aux Gagnants sont gérés par les partenaires de l'Organisateur : TGV et des prestataires de séjours. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, qui serait imputable soit au fait du gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être

engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné. A défaut, le participant sera disqualifié.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confère au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 9 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Philippe Coatmeur, Huissier de Justice. Il est disponible sur le Site.

Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
Service RSE
Jeu « Voyages Responsables »
7, rue Pablo Neruda
92300 Levallois-Perret

et/ou

Agence Voyages-sncf.com
Service RSE
Jeu « Voyages responsables »
7, rue Pablo Neruda
92300 Levallois-Perret

Le timbre correspondant à la demande sera remboursé sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.